

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 05/2023

NUMEROTAGE DES MAISONS - IMPASSE CANARD

Le Maire de la commune de MONTCOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 -

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

« Impasse Canard » : N° 1 - N° 3 - N° 5

Fait à MONTCOY, le 26 Juillet 2023

Date de publication
26/07/2023

